

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Aide financière en faveur de l'installation de commerces dans les locaux professionnels vacants du centre-ville de Guillestre

N°20240312-09

Rapporteur : Mme Pichet

Annexes : Règlement d'attribution, Projet de convention

Depuis plusieurs années, la ville de Guillestre est engagée dans le dispositif Petites Villes de demain. Dans ce cadre et afin de favoriser le développement économique et commercial, la commune de Guillestre souhaite renforcer les dispositifs existants (labels, manager du commerce, animations commerciales, etc) en proposant une aide à l'installation sous forme d'une participation financière au paiement des loyers.

Elle s'adresse aux porteurs de projets d'activité commerciale, artisanale ou de services souhaitant s'installer dans le cadre de la création, reprise ou extension d'une activité. Elle doit contribuer à favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants en centre-bourg et à encourager l'implantation de nouveaux commerces afin d'offrir de nouveaux services aux habitants.

Cette aide sera versée au locataire sur présentation de quittances de loyer. L'aide versée au créateur ou repreneur d'activité prend la forme d'une subvention, d'une durée de 36 mois maximum.

Elle sera proportionnelle au montant du loyer hors charges de toute nature et hors contrats de fournitures de fluides. Le montant maximum subventionnable s'élève à 12€ par mètre carré et par mois.

L'aide est dégressive selon les modalités suivantes :

- 30% du montant du loyer au cours des 12 premiers mois suivant la date d'attribution de l'aide ;
- 15% du loyer au cours des 12 mois suivants ;
- 5% du loyer au cours des 12 derniers mois.

La superficie prise en compte par l'aide, comprend 100% de la surface du local (surface commerciale, réserves, annexes...), dans la limite de 80m². Les mètres carrés supplémentaires ne seront pas subventionnés et seront entièrement donc à la charge du locataire.

Les locaux devront être situés au sein du périmètre de l'Opération de revitalisation Territoriale, devront avoir été vacants depuis au moins 6 mois et avoir déjà hébergé une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Une attention particulière sera par ailleurs portée à la complémentarité de l'offre proposée par rapport à celle déjà existante au sein du périmètre d'intervention. Seront également privilégiés, les projets créant une dynamique commerciale à l'année.

La mise en œuvre du dispositif prendra la forme d'une convention tripartite conclue entre la commune de Guillestre, le propriétaire du local et le créateur ou repreneur de l'activité dont le siège social devra être situé dans les Hautes-Alpes. Cette convention tripartite, annexée à la présente, engage les différentes parties au respect de plusieurs conditions réciproques.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de lutter contre la vacance commerciale et d'offrir de nouveaux services aux habitants ;

VU l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « les communes, [...] sont seul[es] compétent[es] pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU l'article L 5142-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le régime d'aide doit être compatible avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui stipule que l'ambition de la Région SUD est de « revitaliser les centres bourgs, permettre l'installation en centre-ville de nouveaux commerçants et artisans et d'accompagner la transmission des commerces de proximité » dans son engagement n° 5.2.1 qui consiste à « Soutenir l'artisanat et le commerce pour la revitalisation des centres-villes ».

VU le règlement d'attribution annexé à la présente ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les inscriptions budgétaires sur le BP 2024 et suivant ;

VU l'avis des Bureaux municipaux du 19 février et 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'instauration d'une aide financière à l'installation de porteurs de projets d'activité commerciale, artisanale ou de services au sien de locaux professionnels vacants ayant déjà hébergé une activité et étant situés au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale ainsi que le règlement d'attribution et le projet de convention tripartite correspondants ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, après avis du comité de sélection, à signer la convention tripartite entre le créateur ou repreneur d'activité, le propriétaire du local et la ville de Guillestre et à verser l'aide financière selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DESIGNE** six membres du Conseil Municipal au sein du Comité de sélection et de suivi, soit
 - Mme Le Maire
 - M. Bérard Maxime
 - Mme Pichet Cathy
 - Mme Court Sylvie
 - Mme Belleville Patricia
 - Mme Barberoux Sylvie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024